

Dr Cédric Deruaz, président de la Commission des tarifs et des intérêts professionnels de la SNM

Chers collègues,

Si la SNM peut répondre à la question du nombre de ses membres (au 21.12.2015, 601 membres dont 473 ordinaires (mais tous uniques :o!), 11 extraordinaires, 117 honoraires, personne ne peut actuellement répondre à la question du nombre de médecins actifs dans le canton. De plus il n'est pas possible de connaître les « forces de travail » effectives ou autrement dit l'offre de soins médicaux à la population neuchâteloise, puisque même en connaissant le nombre de médecins cela ne nous dit rien sur leur taux d'activité. Le recensement de la SNM de 2013 nous a donné quelques informations fort intéressantes, mais il commence à dater et il n'y a actuellement pas de recensement de ce type au niveau national permettant une comparaison.

MARS (Modules Ambulatoires des Relevés sur la Santé) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) permettra de répondre à de nombreuses interrogations. Pour faire suite aux présentations de l'assemblée générale du 22 octobre 2015, ce numéro du SNM-News vous permet de retrouver les informations principales des intervenants. Le projet et son contexte nous sont décrits par les personnes en charge du projet au sein de l'OFS. La FMH a été impliquée dès le début du projet et entend continuer à défendre les intérêts des médecins.

SUR LE CANTON DE NEUCHÂTEL, LE POURCENTAGE DE MÉDECINS INSCRITS À UN TRUST CENTER EST DE PRATIQUÉMENT 80%

Des collaborations avec la Caisse des médecins (RoKo, enquête permanente sur les coûts d'exploitation) et avec NewIndex (OBELISC, Objective Evaluation and Leadership In Scientific Health Data Collection) vous simplifieront la tâche. En plus de vous aider pour **MARS**, votre participation à RoKo et OBELISC permet de récolter des données fort utiles tant pour situer votre activité par rapport à celle de vos collègues (charges et facturation) que pour défendre vos intérêts au niveau cantonal (négociations tarifaires) et même fédéral!

Pour information, sur le canton de Neuchâtel, le pourcentage de médecins inscrits à un Trust Center est de pratiquement 80% et un peu plus de la moitié de ces médecins participent à OBELISC. Nous pouvons faire mieux! Pour Roko, nous souhaitons un plein succès à sa nouvelle mise en œuvre dans notre canton.

Alors... attachez vos ceintures et soyez du voyage!



PROJET MARS – DONNÉES POUR L'AVENIR DES SOINS DE SANTÉ

Jacques Huguenin, Dr sc. ec., responsable du projet MARS, Office fédéral de la statistique (OFS), Neuchâtel

Le projet MARS (Modules Ambulatoires des Relevés sur la Santé) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) vise à mettre à disposition des bases statistiques de données sur les services de santé. Ces données seront utiles à la collectivité, aux associations, aux médias et aux responsables politiques. En même temps, le projet remplit un mandat légal inscrit dans la Loi sur l'assurance-maladie (art. 22a).

Objectifs de la statistique publique des services de santé

Les soins médicaux sont-ils suffisants et sont-ils adaptés à la structure de la population? Quel est le rapport entre l'offre et la demande de prestations? Comment évolue la prise en charge dans certains domaines de prestations? Les traitements stationnaires tendent-ils à être remplacés par des traitements ambulatoires? Quels sont les effets de ces éléments sur le système de santé et sur les patients?

Pour pouvoir répondre à ces questions et à d'autres tout aussi importantes, l'Office fédéral de la statistique s'emploie à produire, dans le domaine des services de santé, les bases statistiques solides et pertinentes dont le système de santé a besoin. Les statistiques produites permettent à la collectivité (associations, responsables politiques, médias, chercheurs) de travailler avec des données objectives reconnues.

Elargissement des statistiques des services de santé au secteur ambulatoire

L'OFS collecte depuis les années 1990 des données auprès des fournisseurs de prestations dans le secteur stationnaire, principalement auprès des hôpitaux et des établissements médico-sociaux. Les relevés comprennent des données sur les établissements, leurs infrastructures, leur personnel, leurs finances, ainsi que des informations détaillées sur les traitements et sur la morbidité des patients.

Le projet MARS complète des statistiques existantes ou met en place de nouveaux relevés dans le domaine ambulatoire, auprès des hôpitaux, des cabinets médicaux et des centres ambulatoires, des pharmacies et de l'aide et des soins à domicile. Le but final est de permettre aux acteurs concernés d'analyser les activités et les structures du système de santé dans son ensemble.

Double mandat légal

L'OFS a, d'après la Loi sur la statistique fédérale (LSF), pour mission de mettre à disposition des bases statistiques d'intérêt général. Ces données sont publiées sous forme anonyme par l'OFS, et sont accessibles sur demande à tous.

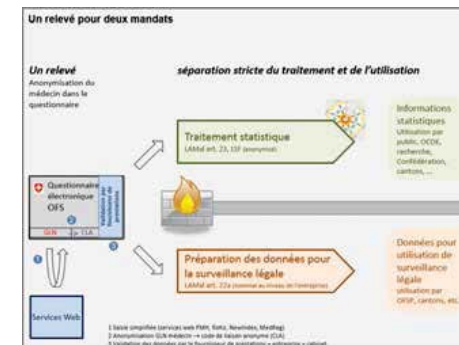
Dans le cadre de l'assurance-maladie, l'OFS a pour mandat spécifique de constituer des bases statistiques. Ces dernières servent à juger du fonctionnement de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). En outre, l'OFS a reçu le mandat de transmettre aux récepteurs prévus par la loi, les données nécessaires à leur mission de surveillance légale. Ceux-ci comportent entre autre l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les cantons.

Si le législateur a confié à l'OFS ce double mandat, c'est pour éviter que des données ne soient relevées à double, pour déployer des synergies et pour limiter la charge qui pèse sur les fournisseurs de données. L'OFS attache beaucoup d'importance à ces principes, ainsi qu'à une observation stricte des dispositions légales relatives à la protection des données.

Données structurelles des cabinets médicaux et des centres ambulatoires

Le troisième sous-projet de MARS vise à mettre en place un relevé annuel obligatoire auprès de l'ensemble des cabinets médicaux et des centres ambulatoires. Celui-ci porte sur l'infrastructure, l'équipement, la formation, le volume des prestations, le personnel, ainsi que sur les charges et produits. Les informations sur les patients ne seront pas relevées.

Pour les cabinets médicaux, il s'agit de différencier le fournisseur de prestations comme personne morale (entreprise) des médecins en tant que personnes physiques. Les données de ces derniers seront anonymisées en début de processus (voir schéma ci-dessous).



Anonymisation

La Loi fédérale sur la protection des données impose d'anonymiser les données dès que le but du traitement le permet. En l'occurrence, les identifiants des personnes (nom, prénom, GLN) collectées auprès des cabinets médicaux sont anonymisés avant même que le répondant ferme le questionnaire et le transmette à l'OFS. Aucun identifiant personnel concernant un médecin ou le personnel de santé ne parvient donc à l'OFS. Pour les données d'identification des fournisseurs de prestations (personnes morales), l'OFS les anonymise au cours du traitement des données statistiques.

Allègement de la charge de travail

Un groupe de travail technique comprenant des représentants de la FMH et de ses partenaires, a très tôt suivi le développement du futur instrument de relevé destiné aux cabinets médicaux et aux centres ambulatoires, qui est un questionnaire électronique. En étroite coopération avec ce groupe, la charge de la participation au relevé a été limitée autant que possible. Les répondants peuvent ainsi importer en quelques clics dans le questionnaire, des données déjà saisies dans les bases de données de la FMH, du Registre des professions médicales, de RoKo (enquête conduite depuis 1990 par la Caisse des Médecins conjointement avec les Sociétés de médecine associées) et de NewIndex. Après la première année de relevé, ils ont aussi la possibilité d'importer leurs données de l'année précédente. Certaines questions n'apparaissent que selon le type de structure (cabinet de groupe, cabinet de spécialiste).

Prochaines étapes

Le premier relevé-pilote des données structurelles des cabinets médicaux et des centres ambulatoires a eu lieu à l'été 2015. Sur base de l'évaluation qui en a été faite en coopération avec le Corps médical, l'OFS adapte le questionnaire, qui sera testé lors d'un deuxième relevé-pilote au printemps 2016. La première enquête productive aura lieu en novembre 2016.

Bases légales statistiques

• Loi sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01)

Le mandat statistique est fixé à l'art. 3 LSF (tâches de la statistique fédérale). Les principes qui régissent la statistique publique sont inscrits dans la LSF et dans l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (ordonnance sur les relevés statistiques, RS 431.012.1). Les différents relevés et statistiques sont énumérés dans l'annexe de l'ordonnance. Le domaine des services de santé figure aux numéros 58 à 62 et 193 à 195. Là sont précisés notamment l'objet et les modalités de chaque relevé, ainsi que les milieux interrogés.

Ordonnance sur les relevés statistiques, Annexe n°193. Relevé des données structurelles des cabinets médicaux et des centres de soins ambulatoires

Objet de l'enquête: forme juridique, genre d'activité, lieu d'activité, prestations offertes, financement des prestations, possibilités de formation; effectif et structure du personnel, données individuelles sur les employés et sur les indépendants des professions de la santé, sur les infrastructures et sur les équipements; comptabilité d'exploitation (charges et produits), comptabilité des salaires, résultat d'exploitation.

• Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10)

L'art. 23 LAMal définit le mandat statistique de l'OFS, qui consiste à établir les bases statistiques nécessaires à l'examen du fonctionnement et des effets de la loi, sur la base de la LSF.

LAMal, art. 23 Statistiques

1 L'Office fédéral de la statistique établit les bases statistiques nécessaires à l'examen du fonctionnement et des effets de la présente loi. Il collecte auprès des assureurs, des fournisseurs de prestations et de la population les données nécessaires à cet effet.

2 Les personnes physiques ou morales interrogées sont soumises à l'obligation de renseigner. Les informations doivent être mises gratuitement à disposition.

3 Le traitement de données à des fins statistiques est régi par la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale.

Bases légales administratives

• Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal, SR 832.10)

Le mandat légal de collecter des données auprès des fournisseurs de prestations à des fins de surveillance est inscrit à l'art. 22a LAMal.

LAMal, art. 22a Données des fournisseurs de prestations

1 Les fournisseurs de prestations doivent communiquer aux autorités fédérales compétentes les données qui sont nécessaires pour surveiller l'application des dispositions de la présente loi relatives au caractère économique et à la qualité des prestations. Les indications suivantes doivent notamment être communiquées:

a. le genre d'activité, l'infrastructure et l'équipement, la forme juridique;

b. l'effectif du personnel et le nombre de places de formation ainsi que leur structure;

c. le nombre de patients et la structure de leur effectif, sous une forme anonyme;

d. le genre, l'ampleur et les coûts des prestations fournies;

e. les charges, les produits et le résultat d'exploitation;

f. les indicateurs de qualité médicaux.

2 Les personnes physiques ou morales interrogées sont soumises à l'obligation de renseigner. Les données doivent être mises gratuitement à disposition.

3 Les données sont collectées par l'Office fédéral de la statistique. Celui-ci met à la disposition de l'Office fédéral de la santé publique, du Surveillant fédéral des prix, de l'Office fédéral de la justice, des cantons et des assureurs ainsi que des institutions figurant à l'art. 84a, les données par fournisseur de prestations énumérées à l'al. 1 aux fins de l'application de la présente loi. Ces données sont publiées.

4 Le Conseil fédéral édicte des dispositions détaillées sur la collecte, le traitement, la transmission et la publication des données, dans le respect du principe de la proportionnalité.

La publication par l'OFSP des données collectées en vertu de l'art. 22a LAMal est régie au niveau de l'ordonnance. L'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal, RS 832.102) prévoit des données nominatives sur les fournisseurs de prestations ou par catégories de fournisseurs de prestations.

OAMal, art. 31 Publication des données des fournisseurs de prestations

1 L'OFSP publie la synthèse des données recueillies par l'Office fédéral de la statistique en vertu de l'art. 22a de la loi et par l'OFSP selon l'art. 51 de la loi fédérale du 26 juin 2006 sur les professions médicales universitaires, de façon à ce qu'apparaissent clairement, notamment, les informations ou les chiffres suivants de l'assurance-maladie sociale, par fournisseur de prestations ou par catégorie de fournisseurs de prestations :

a. offre de prestations des fournisseurs de prestations;

b. diplômes et titres postgrades des fournisseurs de prestations;

c. indicateurs de qualité médicaux;

d. étendue et genre des prestations fournies;

e. évolution des coûts.

MARS ONE OF LIFE'S PLEASURES?

Dr Christoph Bosshard, vice-président de la FMH, responsable du département DDQ
Esther Kraft, lic. rer. oec., cheffe de la division DDQ

MARS

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions légales (LAMal art. 21, art. 22a, art. 23), l'Office fédéral de la statistique (OFS) a reçu le mandat d'élaborer et d'exploiter un système d'information. Les travaux portent le nom de projet MARS (Modules Ambulatoires des Relevés sur la Santé) pour l'«Elaboration des statistiques sur les soins de santé ambulatoires en vue d'un système intégré d'informations statistiques sur la santé». Le projet se décline en plusieurs sous-projets (http://www.fmh.ch/fr/politique_themes/demographie_medicale/mars.html).

La FMH est parvenue à établir un dialogue constructif avec les responsables de l'OFS et poursuit ainsi l'objectif de s'assurer que le questionnaire soit bien formulé en tenant compte du point de vue médical afin de recueillir des réponses pertinentes. De par leur expérience pratique, les médecins savent que seule une bonne indication suivie d'une intervention réalisée dans les règles de l'art aboutit à un bon résultat mais ils savent également qu'une mauvaise indication ne donnera pas de bon résultat malgré une intervention parfaite. L'interaction questions-réponses obéit à la même logique: seules des questions pertinentes appellent des réponses pertinentes. Par ailleurs, le temps investi par les médecins soumis à l'obligation légale de transmettre leurs données doit être le moins long possible. Avec ses partenaires, la Caisse des médecins et NewIndex, la FMH offre donc la possibilité à ses membres d'autoriser d'un seul clic le transfert des données déjà collectées. Mais toute l'attention requise doit être portée sur les aspects de la protection des données – aussi bien dans l'intérêt de nos patients que de celui de nos membres. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est donc appelé à élaborer une ordonnance conforme à la loi.

Pour la FMH, il est primordial que cette ordonnance précise de manière claire et transparente les objectifs de la collecte et que la proportionnalité soit respectée. Il s'agit aussi d'éviter le prélèvement de données isolées ou les redondances lors de la collecte. Les fournisseurs de prestations doivent connaître à quelles fins (administratives ou de surveillance) les données sont prélevées et à quels destinataires elles seront ensuite transmises.

myFMH: un service informatif – utile – interactif

Sur myFMH (www.myfmh.ch), le portail de la FMH, les membres peuvent contrôler toutes leurs données et en actualiser une partie (p. ex. celles sur leur activité professionnelle). Pour cela, ils disposent d'un espace individuel dans lequel ils peuvent aussi apporter des indications complémentaires sur leur parcours professionnel, leurs connaissances linguistiques et leurs qualifications supplémentaires. Par souci de transparence, les membres peuvent consulter toutes les données publiées et sauvegardées dans leur profil.

Grâce aux données que les membres de la FMH auto-déclarent dans myFMH sur leur activité professionnelle, la FMH est en mesure d'établir chaque année sa statistique médicale. Publiée dans le Bulletin des médecins suisses et disponible sous forme de poster, la statistique médicale de la FMH offre une vue d'ensemble des médecins en exercice dans le pays. De plus, un outil de recherche interactif permet aux utilisateurs d'enregistrer et d'imprimer eux-mêmes les évaluations qui les intéressent. La FMH propose sur demande d'autres évaluations et analyses spécifiques.

Perspectives

Dans l'intérêt de ses membres et d'une qualité des données bonne et conforme à la loi, la FMH continue d'influer sur la mise en œuvre du projet MARS, informe ses membres et les organisations de médecins et, en collaboration avec la Caisse des médecins et NewIndex, met à disposition un service web permettant de réduire le temps investi par les membres de la FMH pour remplir le questionnaire. La collecte totale par l'OFS des données structurelles de tous les cabinets médicaux et de tous les centres ambulatoires est prévue pour novembre 2016. Encore en souffrance à l'OFSP, l'ordonnance (OAMal) dont la forme a été approuvée par le Conseil fédéral sera déterminante pour définir les prochaines étapes de «l'expédition MARS».

La FMH et la division Données, démographie et qualité (DDQ) sont à votre entière disposition pour toute question ou demande de renseignements concernant MARS et la statistique médicale de la FMH. N'hésitez pas à nous contacter.